

RSA et contrats aidés

 *Allocataire du RSA dans le Département de l'Isère, vous êtes motivé(e) pour entreprendre une démarche d'insertion professionnelle. Vous voulez valoriser et développer vos compétences. Le contrat aidé vous fait bénéficier d'un accompagnement pour sécuriser votre parcours professionnel. C'est un engagement entre l'employeur, votre référent unique et vous.*



Vous êtes motivé(e)



Vous avez envie d'évoluer professionnellement



Vous souhaitez valoriser vos compétences, en acquérir de nouvelles



Vous voulez vous engager dans un rapport « gagnant gagnant »



1 Vous identifiez des offres proposées en contrat aidé avec votre référent unique

Dans le secteur MARCHAND

(Contrat Départemental d'Insertion en Entreprise, CDIE). Activité dans le commerce, l'industrie, la restauration, les services à but lucratifs, le BTP...

CDD de 6 mois et plus ou CDI, d'un minimum de 30h hebdomadaires.
L'employeur bénéficiera d'une prise en charge du salaire à hauteur de 47% du smic horaire brut.

Dans le secteur NON MARCHAND

(Parcours Emploi Compétences, PEC). Associations, collectivités publiques...

CDD de 12 mois (9 mois sur dérogation) ou CDI, d'un minimum de 20h hebdomadaire.
L'employeur bénéficiera d'une prise en charge du salaire à hauteur de 60% du smic horaire brut.

La rémunération ne peut être inférieure au montant du SMIC en vigueur

2 Vous répondez à une offre avec l'aide de votre référent unique

Avec un contrat aidé :



- Vous bénéficiez d'un **ACCOMPAGNEMENT personnalisé** avant / pendant / après votre contrat : vous définissez vos objectifs d'évolution, avec votre tuteur au sein de l'entreprise et votre référent unique, et vous évaluez les actions à mener.



- Vous **DÉVELOPPEZ vos compétences** : votre employeur s'engage à élargir vos compétences : remise à niveau, formation qualifiante, V.A.E.,...



- à l'issue de votre contrat, vous obtenez une **ATTESTATION** d'expérience professionnelle, écrite et délivrée par votre employeur.



VOTRE PARCOURS EST SÉCURISÉ



Références :

Pour + d'information et démarches : www.isere.fr/contrats-aidés

✦ Tenez vous au courant de vos droits et de l'actualité sur : www.lebonplan.org ✦

Février 2019